

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception

AVIS PUBLIC est donné à l'effet que le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2023 est maintenant complété et déposé au bureau de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 140, rue Principale.

Que la Municipalité a procédé à l'expédition des comptes de taxes dans un délai imparti :

- le 1^{er} versement des taxes foncières est payable dans les trente (30) jours suivant l'expédition d'une demande de paiement, soit le 15 mars 2023;
- le 2^e versement des taxes foncières est payable le 15 juin 2023;
- le 3^e versement des taxes foncières est payable le 15 septembre 2023.

Que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas effectué à la date prévue. Les intérêts sont alors calculés sur le montant total du compte et non uniquement sur le montant du premier versement.

Que le compte peut être payé directement à l'hôtel de ville de la Municipalité, par la poste, auprès d'une institution financière participante ou encore par AccèsD.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 13^e jour de février 2023.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière